

LE PUBLICISTE.

Nonidi 9 Pluviôse, an VI.

(Dimanche 28 Janvier 1798)



Congrégation extraordinaire tenue à Rome relativement aux dangers qui menacent l'état ecclésiastique. — Prise de possession d'Udine par les Autrichiens. — Détails sur l'arrivée des déportés français à Cayenne. — Autres détails sur la révolution arrivée en Hollande. — Acte de désintéressement des armateurs de Bordeaux. — Projet de résolution relatif aux fermages, arrérages des domaines nationaux et des biens d'émigrés.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 liv. pour trois mois, 23 liv. pour six mois, et 45 liv. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n^o. 423, butte des Moulins.

Les souscripteurs sont priés de se conformer très-exactement à l'adresse ci-dessus.

I T A L I E.

De Rome, le 1^{er} janvier.

Depuis les événemens dont notre ville a été le théâtre, le ministre de Naples s'est hâté d'expédier deux courriers consécutifs à sa cour. Celui d'Espagne, qui étoit d'abord destiné à se retirer, a cédé aux instances pressantes de notre secrétaire d'état, & s'est borné à envoyer un courrier à Madrid.

Il s'est tenu une congrégation extraordinaire pour aviser aux mesures à prendre dans cette fatale conjoncture. On y est convenu d'envoyer à Naples le cardinal Braschi, accompagné de monsieur Galeppi, pour implorer le secours & la protection de cette puissance. Ces deux députés sont partis le 29. Il a aussi été expédié un courrier à Vienne pour implorer la médiation ou les secours de l'empereur. On a cru devoir aussi invoquer l'intercession du grand-duc de Toscane.

La plupart des cardinaux & des autres personnages distingués de cette capitale se préparent à l'abandonner. Vainement un édit publié ces jours derniers ordonne-t-il, sous peine de mort, de respecter tous les étrangers, de quelque nation qu'ils soient; plusieurs de ces derniers sont déjà partis; beaucoup d'autres se préparent à les suivre.

La plupart des Français dont les opinions populaires sont connues, ont pris la fuite, malgré la sécurité qu'on s'efforce de leur inspirer, & se sont mis en route pour Ancône, où ils auront plus de motifs de se croire en sûreté.

Le 30 décembre au matin, le corps du général Duphot a été inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Jean de la Malva.

Le palais du cardinal neveu est gardé à vue par des sentinelles. On ignore où s'est retiré Louis Braschi.

On a fait fermer les théâtres; & on vient d'ordonner un jubilé de huit jours pour obtenir la protection du Très-Haut.

De Venise, le 10 janvier.

Un courrier qui vient d'arriver apporte la nouvelle que le général baron de Wallis a pris possession hier de la ville d'Udine, à la tête d'un corps d'Autrichiens. Quatre députés de la ville sont allés au-devant de lui, & lui en ont présenté les clefs. L'archevêque, à la tête de son clergé, l'attendoit à la porte de la ville pour le complimenter, & s'est rendu ensuite à l'église métropolitaine pour y chanter un *Te Deum*. Le même général, après avoir pris possession des provinces de Terre-Ferme, doit se rendre ici le 18: on annonce qu'il exercera dans les nouvelles provinces autrichiennes l'autorité suprême, tant au militaire qu'au civil: & l'on désigne M. de Pellegrini, comme devant être chargé, sous lui, de l'administration civile, & M. de Hoettinger de celle des finances.

De Milan, le 8 janvier.

Le général en chef Berthier est parti le 31 décembre pour Mantoue. Le général d'artillerie Lespinasse s'y est rendu le lendemain. On fait partir pour la France les canons superflus, tant de notre château que des autres fortresses de l'état.

On a publié une lettre du général Berthier à notre directoire, dans laquelle il se plaint que les ennemis de notre liberté cherchent à semer la discorde entre les Français & les Cisalpins.

On sait que nos troupes font toujours des progrès dans les états du pape, & que le duché d'Urbain & la Marche d'Ancône sont entièrement en insurrection, & occupées par nos troupes, auxquelles celles du pape n'ont opposé de résistance nulle part.

A L L E M A G N E.

De Rastadt, le 17 janvier.

Les différens qui s'étoient élevés entre la députation & le ministre impérial, viennent d'être applanis, à la suite d'un entretien que M. le baron d'Albini a eu avec M. le comte de Metternich. Il a été convenu que le ministre impérial assisteroit aux séances de la députation dès vendredi. M. le ministre directorial a rendu compte aujourd'hui à la députation de ce résultat.

Les ministres français ont fait proposer aujourd'hui à M. le comte de Metternich une conférence pour demain, dans laquelle ils doivent lui faire des ouvertures. L'heure du rendez-vous a été fixée à onze heures du matin.

Madame la comtesse de Metternich est arrivée ce soir de Vienne.

S U I S S E.

De Lausanne, le 18 janvier.

L'opposition a été, dans notre ville, très-vive & très-forte contre le serment demandé. Les réclamans continuent à insister avec plus de chaleur que jamais sur la réintégration des anciens états & sur d'autres demandes encore plus décisives. Les villes de Vevey & Chillon ont refusé le serment jusqu'à ce que le gouvernement leur ait accordé les différentes demandes qu'ils ont exposées dans leurs pétitions. Le gouvernement de Berne, fort embarrassé des obstacles journaliers qui se multiplient, consulte les députés de plusieurs cantons, qui forment à Berne une espèce de diète particulière, & il a arrêté de prendre pour arbitres des réclamations du pays de Vaud deux députés, l'un du canton de Schwitz, l'autre du canton de Zurich. Ces députés sont arrivés à Lausanne, où ils doivent écouter les raisons de part & d'autre, & recueillir les dispositions générales des habitans. Mais l'impulsion est donnée, & ces demi-mesures ne l'arrêteront pas long-tems.

On a cru pendant quelques jours, qu'il y avoit un ordre de fermer à Versoix toute communication entre Genève & la Suisse, par terre & par le lac; mais cette interruption n'a été que momentanée. Des le 12 de ce mois, les voyageurs ont passé librement par Versoix.

Les routes sont couvertes d'émigrés & de prêtres français qui vont du côté de l'Allemagne. Des négocians & des banquiers les suivent aussi.

De Bâle, le 20 janvier.

On s'occupe aujourd'hui de préparer la cérémonie de la plantation de l'arbre de la liberté, qui aura lieu après-demain sur la place de la cathédrale: il sera surmonté du chapeau de Guillaume-Tell.

Le drapeau tricolor, noir rouge & blanc, flotte déjà à l'hôtel-de-ville, tout le monde porte la cocarde aux mêmes couleurs. Les ci-devant couleurs de Bâle étoient noir & blanc; on y a ajouté le rouge en signe d'union.

Le citoyen Maingot revient, dit-on, lundi de la diète d'Arau. — Le citoyen Ochs a annoncé son prochain retour de Paris.

Le bruit se répand que le château Chillon a été brûlé, ainsi que celui de Waldembourg, dans l'état de Bâle.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 19 janvier.

L'Irrésistible, vaisseau de 74 canons, arrivant de Lisbonne, est entré hier à Portsmouth, avec un convoi de quinze à seize voiles. Il annonce que l'amiral Jervis est sorti du Tage avec toute sa flotte, excepté la *Ville de Paris* qu'il a laissée à Lisbonne, dans l'espoir de rencontrer & de combattre la flotte espagnole qu'on croyoit sortie de Cadix pour aller au-devant d'un gros convoi venant de l'Amérique du Sud, & dont deux vaisseaux étoient déjà entrés à Cadix, après avoir échappé à la vigilance des Anglais.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Paris, le 8 pluviôse.

Le directoire exécutif fait publier les détails sur les individus déportés en vertu de la loi du 19 fructidor an 5, & embarqués sur la corvette la *Vaillante*:

« Ils sont tous arrivés à Cayenne le 21 brumaire. L'agent particulier a fait pourvoir à leurs besoins physiques. Le 6 frimaire, il les a fait embarquer pour se rendre sur les bords de la rivière de Comanama, entre Sinamary & Yracoubo, la plus saine de la colonie & la plus abondante en ressources pour la vie. Ils y sont arrivés le 7. Ils sont logés provisoirement dans les bâtimens du poste militaire de Sinamary. On leur donne une ration complète de vivres. L'ordonnateur leur fournit les vêtemens & autres objets indispensables. L'agent, en leur fixant pour promenade un espace d'environ vingt lieues, sous la surveillance nécessaire, leur a concédé provisoirement un arpent de terre à chacun; & il leur sera permis d'acheter des terrains pour faire des établissemens de culture ».

— Le citoyen Meyer, ministre plénipotentiaire batave, près la république française, a adressé aux journalistes la note suivante:

« Un courrier expédié à ce ministre lui apporte la nouvelle que le 22 janvier, 3 pluviôse, a été pour sa république un 18 fructidor.

« Les six membres de la commission diplomatique & vingt-deux autres représentans ont été mis en état d'arrestation chez eux.

« Le réglemeut par lequel le fédéralisme & l'aristocratie des états-généraux avoient enchaîné l'assemblée nationale, a été cassé & annullé.

« L'assemblée s'est constituée en assemblée législative, représentant le peuple batave. Toutes les autorités provinciales ont été changées en autorités administratives. Plusieurs autres décrets, analogues aux circonstances, ont été rendus.

« Une commission a été chargée de présenter sous peu de jours le mode d'organisation d'un gouvernement provisoire.

« La nation a généralement applaudi; tout s'est passé avec sagesse & dans le plus grand calme. La conduite du ministre Charles Delacroix & du général Joubert, est au-dessus de tout éloge.

« On a fait reconnoître aux députés arrêtés, qu'ils étoient les ennemis déclarés d'une constitution fondée sur les bases de la liberté & de l'égalité. Ils ont en conséquence donné bénévolement leur démission. Il leur a été permis, sur leur parole, d'aller voyager ou vivre dans d'autres contrées ».

A ces détails, il faut joindre ceux que contient le *Rédacteur* sur les mêmes événemens:

« Les ennemis des rois & de l'anarchie, les amis de la liberté ont à se féliciter d'un nouveau triomphe. La Hollande, que les partisans du stathouder & ceux d'une démagogie outrée vouloient déchirer, vient de se prononcer d'une manière décisive. Un 18 fructidor s'y est opéré. Le plan de cette révolution nécessaire a été arrêté le 2 pluviôse; l'exécution a eu lieu dès le lendemain.

« Tout ayant été concerté d'avance, & les mesures les plus rassurantes pour la tranquillité ayant été prises, les ordres furent donnés dès quatre heures du matin pour l'arrestation des six membres de la commission des relations extérieures, & en même-tems le reste des représentans fut invité à se rendre dans la salle nationale de la convention. A cinq heures, les membres signataires du symbole s'étoient rassemblés avec le président dans le

gement ne
rendirent
trouva : a
un autre
devant de
les ont co
mations p

» Sur-le-
dent, apr
extraordin
majorité,
pris les s
de ces vir
ont été d
& par "u
six de la
sein.

» L'ass
succes-ivo
tion, en
ceux qui
tude du

L'assen
paisiblem
envoyés
y sera p

» Les
révolution
sans pill
tout, les
mété &

— Le
le chate
Berne. C
ce citoye
MM. de
les dispo
le gouver
patriotes

prouvé o
le citoy
Bâle, en
demandé
il doit e
se trou
saisir le
où on p

— L
insurrec
droite d
vies de
possibles
mesures
en puni

— L
& Dau
être qu

— L
Cailhava

— Pl
annoncé

gement nommé de *Harlem*; plusieurs autres membres s'y rendirent successivement. A sept heures, la majorité s'y trouva : alors, un détachement de la garde nationale & un autre des troupes soldées sont venus en cérémonie au-devant de cette réunion des membres conventionnels, & les ont conduits à la salle nationale au bruit des acclamations populaires.

» Sur-le-champ, l'assemblée s'est formée; & le président, après avoir déclaré les motifs de cette convocation extraordinaire, a ordonné, avec l'assentiment de la grande majorité, l'arrestation de vingt-un membres (non compris les six déjà arrêtés des relations extérieures); deux de ces vingt-un n'ayant pas comparu, les dix-neuf autres ont été déposés momentanément dans une salle voisine, & par un décret solennel, les vingt-un, ainsi que les six de la commission diplomatique, ont été exclus de son sein.

» L'assemblée, purifiée par cette séparation, a décrété successivement les articles fondamentaux de la constitution, ceux qui établissent le gouvernement provisoire, & ceux qui assurent avec la tranquillité publique, la plénitude du pouvoir conventionnel.

L'assemblée s'est déclarée en permanence, & poursuit paisiblement le cours de ses opérations. Des commis ont été envoyés dans les provinces, & tout annonce que le calme y sera par-tout le même.

» Les amis de l'humanité verront avec plaisir que cette révolution s'est faite en Hollande sans effusion de sang, sans pillage & sans désordre. Ils remarqueront, que par-tout, les républicains savent allier la sagesse à la fermeté & au courage ».

— Le directoire exécutif a pris un arrêté concernant le chatelain Junod, arrêté par ordre du gouvernement de Berne. Cet arrêté porte en substance, qu'il sera vérifié si ce citoyen est natif du pays de Vaud, & si par conséquent MM. de Berne & de Fribourg ont violé par cette arrestation les dispositions de l'arrêté du directoire, qui portoit que le gouvernement français prenoit sous sa protection les patriotes du pays de Vaud, dans le cas où il seroit prouvé que le citoyen Junod est natif du pays de Vaud, le citoyen Maingot, notre ministre plénipotentiaire à Bâle, est chargé par le même arrêté du directoire, de demander qu'il soit relâché sur-le-champ, & à défaut, il doit en donner connaissance aux généraux français qui se trouvent sur les frontières, lesquels ont ordre de saisir les gouvernans de Berne & de Fribourg par-tout où on pourra les trouver.

— Le directoire exécutif, informé que des mouvemens insurrectionnels se sont récemment manifestés sur la rive droite du Rhin; que la cause en est attribuée aux manœuvres de l'Angleterre, qui cherche par tous les moyens possibles à dissoudre le congrès de Rastadt, a pris des mesures sévères pour arrêter ces troubles naissans & pour en punir les auteurs & les complices français & étrangers.

— Le directoire vient de charger les citoyens Monge & Daunou d'une mission pour Rome. L'objet ne peut en être que très-important dans les circonstances actuelles.

— L'institut national a nommé, avant-hier, le citoyen Cailhava, à la place vacante par la mort civile de Sicard.

— Plusieurs personnes ont lu des lettres de Bâle qui annoncent que la révolution s'est faite dans ce canton;

que plusieurs opposans sont partis; qu'il n'y a eu aucune effusion de sang; que les demandes des habitans de la campagne ont été universellement consenties, & les assemblées primaires permises pour un terme prochain.

— Le commissaire principal de la marine, à Bordeaux, vient de publier par une lettre du 28 nivôse, les nouveaux actes de désintéressement & de patriotisme par lesquels différentes classes d'armateurs, dans l'arrondissement maritime du port de Bordeaux, s'empressent de concourir au succès de la descente en Angleterre. D'après cette lettre, les armateurs de la commune de Bordeaux ont mis, jusqu'à ce jour, à la disposition du gouvernement, & sans exiger de rétribution, 38 bâtimens du port de 300 à 600 tonneaux. Ceux des quartiers de Libourne, Blaye, Panillac & la Tête de Buch, en ont offert 60 du port de 25 à 200. Quelques-uns seulement de ces armateurs, ont traité à raison de 5 francs par tonneau, & par mois, à la charge par eux, de fournir leurs navires tout armés.

Le total des bâtimens mis à la disposition du gouvernement, est de 98.

— Les français qui se trouvent à Hambourg se sont réunis pour concourir, par une souscription volontaire, à l'armement contre l'Angleterre; & malgré les intérêts mercantiles qui attachent cette place à la Grande-Bretagne, plusieurs hambourgeois se sont engagés à prendre part dans la souscription. Un bourgeois de cette ville a déposé douze frédéricus d'or (240 liv.) pour être réunis au produit de cette souscription.

— On parle de rétablir les couriers de tous les jours sur les routes des principales villes de la république.

— Il paroît décidé qu'un état républicain, indépendant & séparé de la cisalpine, sera organisé sur le territoire ecclésiastique. Ainsi la république romaine va renaître.

— On voit par une lettre de M. de Manfredini, ministre du grand-duc de Toscane, que le prince Corsini, son envoyé à Paris, n'est rappelé que parce qu'il en a lui-même exprimé le desir, & qu'ainsi ce n'est point une disgrâce qu'il éprouve.

— On écrit de Genève, que les troupes françaises dont le résident de France avoit requis le passage, se réduiront à un nombre moindre, qu'on ne l'avoit dit d'abord, & qu'il vient d'y passer deux mille hommes de l'armée d'Italie.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen BAILLEUL.

Séance du 8 nivôse.

On offre divers dons patriotiques.

Savary fait un rapport, au nom de la commission chargée d'examiner la question de savoir 1°. si ceux qui ont été électeurs en l'an 4, pourront l'être en l'an 6. 2°. Si les membres du corps législatif actuel, qui l'ont été de la convention, pourront être réélus & députés au corps législatif lors des prochaines élections.

La commission a pensé que les uns & les autres sont rééligibles, & le rapporteur propose de passer à l'ordre

du jour, parce que l'instruction pour les assemblées primaires & électorales de l'an 6 traitera de cet objet.

Cette proposition est adoptée.

Riou fait adopter un projet de résolution portant que la taxe d'humanité sera payée par ceux qui sont inscrits au rôle de la contribution somptuaire, & sera de la moitié de cette contribution.

Saint-Horent, par motion d'ordre, demande que la durée des fonctions des administrateurs nommés par le directoire depuis le 18 fructidor, soit la même que s'ils avoient été élus par les assemblées primaires ou électorales.

Le conseil ordonne le renvoi à une commission.

Le même membre fait adopter un projet de résolution sur les fermages, arrérages des domaines nationaux & des biens séquestrés; en voici les dispositions.

Art 1^{er}. Dans le cas où, par l'effet de la liquidation sur les bases de la loi du 9 fructidor dernier, n^o. 1379, les fermages, arrérages de biens nationaux, ou administrés comme tels, séquestrés sur les peres & meres d'émigrés, excéderoient de moitié, ou seroient de moitié au-dessous du revenu des fonds, valeur de 1790, pendant le tems qu'à duré la ferme due, les bailleurs ou les fermiers & leurs représentans demeurent autorisés à provoquer, dans le mois de la publication de la présente loi, à peine de déchéance, l'estimation, valeur de 1790, du revenu des fonds affermés. Dans ce cas, la liquidation sera faite sur l'estimation.

II. Les fermiers débiteurs qui provoqueroient ladite estimation, n'y seront admis qu'en consignat provisoirement dans le mois à la caisse publique, le montant de leurs fermages, valeur de 1790. D'après les baux de ladite époque, ou s'il n'existe pas de baux, ils seront tenus de consigner provisoirement par chaque année de fermages dus, quatre fois le montant de la contribution de l'an 5, des fonds qui leur avoient été affermés, sauf à parfaire ou distraire à l'époque de la liquidation définitive.

III. La présente résolution est commune aux propriétaires réintégrés dans leurs biens ci-devant réputés nationaux ou administrés comme tels.

IV Toute loi ou disposition de loi contraire à la présente résolution est & demeure abrogée.

Pons relit le projet sur la tenue des assemblées primaires; il donne lieu à quelques débats; mais il est maintenu tel qu'il a été adopté.

Oudot fait adopter quelques articles du projet sur l'organisation judiciaire.

Duchasne relit le projet sur les rentes viagères. (Nous le ferons connoître).

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen ROUSSEAU.

Séance du 8 pluviôse.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur

la résolution relative aux rentes viagères de 200 liv. & au-dessous.

Dedelay-d'Agier pense que la résolution doit être rejetée, parce qu'elle ne s'occupe pas de tous les rentiers, mais seulement de ceux d'entr'eux qui feront partie de l'association Lafarge ou de toute autre semblable; parce qu'elle expose ces créanciers déjà trop malheureux à être victimes de l'avidité de ces associations. Il propose un autre plan moins onéreux pour le trésor public, de venir au secours des rentiers, & d'éteindre la dette. Il voudroit que l'on laissât à chacun d'eux son inscription du tiers consolidé; qu'on lui donnât en outre un bulletin de la moitié en sus de cette inscription; que deux cinquièmes du revenu de ce bulletin fussent payés chaque année au rentier; que les trois autres cinquièmes fussent versés dans une caisse, pour servir à rembourser les capitaux d'inscription de 200 liv. & au-dessous.

Ainsi, dit Dedelay, au lieu de 150 liv. de rente tantinière qu'un rentier de 100 liv. obtiendrait en s'associant à la caisse de Lafarge, & sur laquelle il seroit obligé de prélever les frais, il aura, outre la certitude d'être remboursé par la voie du sort de son tiers consolidé formant un capital de 2000 liv., le revenu de cette inscription, 100 liv.; les deux tiers de son bulletin de rente, 20 liv.; & en échange de ses 4000 liv. de bons des deux tiers, une inscription de tiers consolidé de 25 liv. Ainsi, son revenu net sans aucun frais sera de 145 liv.

Dedelay vote contre la résolution.

Cretet lit les statuts de la caisse pour prouver que ce sont les actionnaires, & non la caisse, qui sont propriétaires des rentes.

Lecouteux & Laussat renouvellent leurs objections contre la résolution. — Elle est rejetée.

Bourse du 8 pluviôse.

Amsterd.....	57 $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{3}{4}$.	Lausan....	$\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$ perte.
Idem cour.....	55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{2}$.	Tiers consol.	18 l., 17 l. 10 s. $\frac{1}{2}$.
Hamb.....	194 $\frac{1}{4}$, 192.		15 s., 18 l.
Madrid.....	12 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{2}$	2 l. 2 s. $\frac{1}{2}$, 3 s. 3 d.
Mad. effect....	15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{3}{4}$	2 l. 1 s., 2 s.
Cadix.....	12 l. 15 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$	30, 32 l. perte.
Cad. effect....	15 l. 1 s. 3 d.	Or fin.....	106 l.
Gènes.....	94 $\frac{1}{4}$, 93 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$.	Ling. d'arg....	50 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.
Livourne....	103 $\frac{1}{4}$, 102 $\frac{1}{4}$.	Portugaise.....	97 l.
Lyon.....	$\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Piastre.....	5 l. 6 s.
Marseille.....	1 b. à 10 j.	Quadruple.....	81 l.
Bordeaux.....	pair 15 j.	Ducat d'Hol....	11 l. 12 s.
Montpellier....	$\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Guinée.....	26 l.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ perte.	Souverain.....	34 l. 15 s. à 35 l.

Esprit $\frac{3}{4}$, 480 à 490 l. — Eau-de-vie 22 deg.,
— Huile d'olive, 1 l., 1 l. 2 s. — Café Martiniq., 2 l. 7 s., 8 s.
— Café Saint-Domingue, 2 liv. 4 s., 6 s. — Sucre d'Anvers, 2 l. 2 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 19 s., 2 l. 3 s. — Savon de Marseille, 16 s. 9 den. — Coton du Levant, 1 liv. 15 s. à 2 l. 6 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel, 4 l. 5 s.

A. FRANÇOIS.